

Article 1.

Les présentes règles de participation s'appliquent à l'émission par la Loterie Nationale de la loterie à billets instantanés, appelée "20 X THE CASH" et portant le numéro de jeu 0544.

Le numéro de jeu est représenté sur le recto de chaque billet sous la forme suivante :

XXXX-OOOOOO-YYY

XXXX = numéro de jeu

OOOOOO = numéro de paquet

YYY = numéro de billet

Le "20 x THE CASH" est une forme de loterie de billets à gratter.

Article 2. Plan de tirage

2.1 Le nombre de billets émis est fixé par la Loterie Nationale en multiples de quatre cent mille. Le prix de vente du billet est fixé à 5 € et est mentionné sur celui-ci.

2.2 Par quantité de quatre cent mille billets, le nombre de lots en espèces est fixé à 114.422 lots séparés qui représentent une somme de 1.320.000 €. Les lots se répartissent comme documenté par le tableau 1 en annexe.

Article 3.

3.1 En vue de l'attribution des lots visés à l'Article 2 sont représentés, dans une zone délimitée et située au recto des billets, trente-quatre symboles de jeu disposés à un endroit variable, à savoir : quatre numéros sous « NUMEROS GAGNANTS », quinze numéros et/ou symboles et quinze montants d'argent en Euros sous « VOS NUMEROS ». Cette zone est couverte d'un masque opaque à gratter entièrement par le joueur.

Si un des numéros découverts sous le masque à gratter intitulé « NUMEROS GAGNANTS » est identique à un des numéros découverts sous le masque à gratter intitulé « VOS NUMEROS », alors le joueur gagne une fois le montant d'argent en Euros ou un billet gratuit 20 x THE CASH (0544) correspondant qui est inscrit en-dessous du numéro qui est identique au numéro gagnant.

Si sous le masque à gratter intitulé « VOS NUMEROS » le joueur découvre le symbole « 2x », alors il gagne deux fois le montant d'argent en Euros correspondant qui est inscrit en-dessous du symbole « 2x ».

Si sous le masque à gratter intitulé « VOS NUMEROS » le joueur découvre le symbole « 5x », alors il gagne cinq fois le montant d'argent en Euros correspondant qui est inscrit en-dessous du symbole « 5x ».

Si sous le masque à gratter intitulé « VOS NUMEROS » le joueur découvre le symbole « 10x », alors il gagne dix fois

le montant d'argent en Euros correspondant qui est inscrit en-dessous du symbole « 10x ».

Si sous le masque à gratter intitulé « VOS NUMEROS » le joueur découvre le symbole « 20x », alors il gagne vingt fois le montant d'argent en Euros correspondant qui est inscrit en-dessous du symbole « 20x ».

Dans la même zone peuvent figurer, également à un endroit variable, des indications destinées à des opérations de contrôle indispensables à la Loterie Nationale.

3.2 Symboles de jeu :

3.2.1 9 montants d'argent en Euros (5, 10, 15, 20, 50, 100, 1.000, 2.000, 20.000) :

5€
CINQ

10€
DIX

15€
QUINZE

20€
VINGT

50€
CINQUANTE

100€
CENT

1.000€
MILLE

2.000€
DEUXMILLE

20.000€
VINGTMILLE

3.2.2 25 numéros (11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36) :

11
ONZE

12
DOUZE

13
TREIZE

14
QUATORZE

15
QUINZE

16
SEIZE

17
DIX-SEPT

18
DIX-HUIT

19
DIX-NEUF

21
VINGT-UN

22
VINGT-DEUX

23
VINGT-TROIS

24
VINGT-QUATRE

25
VINGT-CINQ

26
VINGT-SIX

27
VINGT-SEPT

28
VINGT-HUIT

29
VINGT-NEUF

30
TRENTE

31
TRENTE-UN

32
TRENTE-DEUX

33
TRENTE-TROIS

34
TRENTE-QUATRE

35
TRENTE-CINQ

36
TRENTE-SIX

3.2.3 4 symboles (2X, 5X, 10X, 20X) :

2x 5x 10x 20x

3.2.4 1 symbole BILLET GRATUIT :

**BILLET
GRATUIT**

3.2.5 2 titres (NUMEROS GAGNANTS, VOS NUMEROS) :

NUMÉROS GAGNANTS VOS NUMÉROS

3.3 Au recto ou au verso des billets peuvent figurer une série de chiffres visibles et deux codes-barres visibles qui sont exclusivement réservés au contrôle et à la gestion administrative de ceux-ci.

3.4 La Loterie Nationale s'engage à ce que les billets ne puissent présenter aucune distinction extérieure pouvant dévoiler des éléments relatifs à l'attribution des lots.

Article 4. Paiement des lots

4.1 Les gains visés à l'Article 2, sont, dès l'achat des billets, payables au porteur contre remise des billets gagnants au siège de la Loterie Nationale ou auprès des revendeurs de billets de la Loterie Nationale jusqu'à 90 jours à compter de la date indiquée dans l'avis de clôture de l'émission de billets respective, qui sera publié par la Loterie Nationale sur Internet et déposé auprès des revendeurs.

Les gains sont payables exclusivement contre remise du billet à gratter intact, c'est-à-dire entier, non déchiré et après contrôle de son authenticité, de sa non-forclusion et vérification, au moyen des informations enregistrées sur le système informatique de la Loterie Nationale qui seules font foi en matière de paiement des gains, qu'il n'a pas déjà fait l'objet d'une opération de paiement.

Toutefois, un billet à gratter détérioré mais dont les éléments d'identification subsisteraient pourra être envoyé par le joueur à la Loterie Nationale, au service Relations Joueurs, 18, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, avant l'expiration du délai de forclusion mentionné au article 4.1. Le service Relations Joueurs est seul habilité, après contrôle et vérification, à décider si ce billet à gratter peut être payé ou non. Paiement des gains visés à l'Article 2, contre remise des billets gagnants :

- jusqu'à 750 € inclus, dans l'ensemble du réseau de vente de la Loterie Nationale,
- tous les autres gains au siège de la Loterie Nationale.

4.2 Pour tout gain ou pour tout ensemble de gains dépassant le montant de 1.000 €, la Loterie Nationale pourra demander au joueur de présenter une pièce d'identité avant la remise des fonds.

Pour tout gain ou pour tout ensemble de gains supérieur ou égal à 2.000 €, le paiement se fera par virement bancaire.

4.3 Les lots visés à l'Article 2 non réclamés dans le délai fixé à l'Article 4, §4.1, sont acquis à la Loterie Nationale qui sera en droit d'en disposer librement.

4.4 Au moment de l'achat d'un billet par le joueur, certains gains ou certaines catégories de gains ont peut-être déjà été remportés par un autre joueur.

Article 5. Généralités

5.1 La Loterie Nationale ne reconnaît qu'un seul propriétaire d'un billet gagnant, à savoir celui qui en est le porteur. La justification de l'identité est exigée s'il y a doute de la validité du billet, s'il est maculé, déchiré, incomplet ou recollé. Dans ce cas, le billet est retenu par la Loterie Nationale jusqu'à décision de celle-ci et fait l'objet d'une reconnaissance de dépôt en faveur du porteur du billet.

5.2 Tout billet volé, illisible, abîmé, altéré, mal imprimé, incomplet ou défectueux, de quelque manière que ce soit, est déclaré nul. La Loterie Nationale s'engage toutefois à remplacer les billets mal imprimés.

5.3 Si le billet présenté pour paiement d'un lot fait partie d'un livret déclaré volé et qu'une plainte a été déposée auprès des autorités de police et que le vol a été notifié à la Loterie Nationale, le paiement ou la remise des lots relatifs à ces billets ne peut être effectué.

5.4 En cas de contestation concernant le paiement d'un lot, seules font foi les informations enregistrées par le site central informatique de la Loterie Nationale.

5.5 La Loterie Nationale n'intervient pas dans les conflits pouvant surgir entre les personnes ayant acheté des billets en commun. En cas d'achat d'un billet en commun, ne peut recevoir l'argent gagné qu'une seule personne physique.

5.6 La Loterie Nationale ne peut être tenue pour responsable de tout dommage résultant d'une panne technique ou d'une atteinte au système de traitement automatisé de données, de difficultés provenant du réseau de transmissions de données, d'une interruption temporaire ou d'un arrêt définitif du jeu ou de tout fait hors de son contrôle.

5.7 Le droit luxembourgeois sera seul applicable aux litiges pouvant naître directement ou indirectement de l'application ou de l'interprétation des présentes règles de participation. Seront seules compétentes les juridictions de Luxembourg ville pour toiser des litiges pouvant naître des présentes règles de participation.

Article 6. Cas de fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément à la loi pénale.

Article 7. Fiscalité

Conformément aux dispositions légales en vigueur, les gains résultant de la participation au "20 X THE CASH" n'entrent pas en compte pour la détermination du revenu net global soumis à l'impôt sur le revenu.

Article 8. Publication, modifications et abrogation des règles de participation

8.1 Les présentes règles de participation sont disponibles sur le site Internet de la Loterie Nationale.

8.2 La Loterie Nationale se réserve le droit de modifier unilatéralement et sans préavis les présentes règles de participation. Les règles de participation modifiées seront opposables aux joueurs dès leur publication sur le site www.loterie.lu où elles peuvent être librement consultées.

Leudelange, le 14 décembre 2023.

LOTIERIE NATIONALE

Léon LOSCH
Directeur

ANNEXE

Tableau 1 cité dans l'Article 2 :

Rang	Lots	Nombre de lots sur 400.000 billets	Combinaisons	1 chance sur (approximative)
1	20.000 €	2		200.000,00
2	2.000 €	5	100 € x 20	80.000,00
3	2.000 €	5		80.000,00
4	1.000 €	5	50 € x 20	80.000,00
5	1.000 €	5		80.000,00
6	100 €	80	5 € x 20	5.000,00
7	100 €	80	10 € x 10	5.000,00
8	100 €	80	20 € x 5	5.000,00
9	100 €	80	50 € x 2	5.000,00
10	100 €	80		5.000,00
11	50 €	800	5 € + 5 € + 5 € + 5 € + 5 € + 5 € + 5 € + 5 € + 5 € + 5 €	500,00
12	50 €	800	5 € + 5 € + 5 € + 10 € + 10 € + 15 €	500,00
13	50 €	800	5 € x 10	500,00
14	50 €	800	10 € x 5	500,00
15	50 €	800		500,00
16	20 €	1.800	5 € + 5 € + 10 €	222,22
17	20 €	1.800	5 € + 15 €	222,22
18	20 €	1.800	5 € + 5 € + 5 € + 5 €	222,22
19	20 €	1.800	10 € x 2	222,22
20	20 €	1.800		222,22
21	15 €	5.800	5 € + 10 €	68,97
22	15 €	5.850	5 € x 2 + 5 €	68,38
23	15 €	5.850		68,38
24	10 €	15.000		26,67
25	10 €	15.000	5 € x 2	26,67
26	5 €	26.750		14,95
27	BILLET GRATUIT (valeur 5 €)	26.750		14,95
28	Non gagnants	285.578		1,40